

# LES PRESTATIONS DIRIGEANTS

Découvrez toutes nos prestations d'assistance administrative éligibles au dispositif fiscal!

**Hexa**  
Coop

Afin de **mieux vous assister** dans vos nombreuses démarches administratives personnelles, **notre Cabinet s'est doté d'une coopérative de Services à La Personne, Hexa Coop.**

Nous mettons à votre disposition **un service exclusif afin de mieux vous accompagner dans tous vos actes privés et vous proposer des avantages fiscaux inédits.**

Cette coopérative nous permet aussi d'être en conformité avec les règles déontologiques de notre profession qui ne nous permettent plus de facturer des prestations privées dans le cadre du forfait de tenue de comptabilité de l'entreprise.

Sur vos honoraires d'Assistance Administrative et tout particulièrement sur vos déclarations d'Impôt sur le Revenu, **vous bénéficierez d'avantages fiscaux nouveaux:**

## Pour les particuliers :

- **Facture d'assistance administrative en TVA à 10% au lieu de 20%.**
- **Crédit d'impôt de 50%.**
- **Mise à jour Déclaration des locaux non comprise (cf informations page suivante).**

## Pour les indépendants, dirigeants de société, agriculteurs et libéraux :

- **2301 euros par an de prestations d'assistance administrative privées payées par l'entreprise,**
- **Totalement déductible et exonéré de charges sociales.**
- **Crédit d'impôt de 25% pour l'entreprise (IR ou IS).**
- **Non imposable à l'IR.**



Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, peuvent être sujets à fluctuations annuelles sans préavis Tarifs n'incluant pas les frais légaux ainsi que les éventuels frais de publicité

Gestion de ma fiscalité personnelle		
PRESTATIONS	APPLICATION	TARIFS (TTC)
<b>Etablissement de la déclaration de revenu (IRPP uniquement 2042)</b>	Annuelle	175 €*
<b>Etablissement de la déclaration de revenus fonciers (n°2044 et suiv)</b>	Annuelle, pour : 1 immeuble 2 immeubles 3 immeubles 4 immeubles 5 immeubles Forfait +5 immeubles	175 € 215 € 255 € 295 € 335 € Sur devis
<b>Enregistrement de la déclaration IFI</b>	Annuelle, pour : Patrimoine < 3 M€ Patrimoine 3 < > 5 M€ Patrimoine 5 < > 10 M€ Patrimoine > 10 M€	250 € 400 € 500 € sur devis
<b>Gestion de votre prélèvement à la source et de vos acomptes fonciers</b>	Forfait par intervention	95 €

\* mise à jour des biens immobiliers d'habitation (cf. page suivante) option en sus 45 € pour 2 biens modifiés.

**AURA FINANCE CONSEIL**  
9 rue Christiaan Huygens - 25000 BESANCON  
03.81.50.49.45 - contact@auraconseil.fr



# LA DÉCLARATION DES LOCAUX

## Pour qui et quand ?

En 2024, les propriétaires pourront déclarer via un formulaire papier, en plus de l'option en ligne disponible sur Impots.gouv.fr. Ce formulaire s'adresse particulièrement à ceux sans accès Internet. La date de disponibilité du formulaire papier n'est pas encore annoncée. **Les déclarations doivent être faites avant le 30 juin 2024, mais seulement par les propriétaires dont la situation a changé (état d'occupation, changement de locataires). Si aucune modification n'est survenue depuis la dernière déclaration, aucune action n'est requise.**

## Pour les particuliers :

**Prestation non incluse, en option 45 € TTC** pour 2 biens maximum, sur devis au delà

- Informations nécessaires concernant les mouvements de locataires ou état d'occupation d'un bien (si option souscrite) :
- État civil
- Période d'occupation (date d'entrée/sortie)

### Chemin d'accès :

Impots.gouv → Votre espace particulier → Biens immobiliers (en haut à droite) → Déclaration d'occupation → Commencer la déclaration

Chemin d'accès pour les biens d'habitation détenus par une société :  
Impots.gouv → Votre espace professionnel → Dossier (en haut à gauche) → Choisir un dossier → Rentrer numéro SIREN → Démarche (en bas à droite) → Gérer mes biens immobiliers →  
Même procédure que pour les particuliers

## Sanction en cas d'erreur ou d'omission

- 150€ d'amende forfaitaire par bien non déclaré.
- Risque d'un refus d'exonération de taxe d'habitation pour votre habitation principale